



Règlement de la salle des fêtes

VU la délibération en date du 20 juin 1997 adoptant le règlement de la salle des fêtes ;
VU les délibérations du 1^{er} février 2002, 24 septembre 2012 et 25 février 2015 modifiant le règlement ;

La salle des fêtes est un bâtiment communal public. Chaque utilisateur est tenu de respecter le matériel les locaux.

Article 1 : Utilisation

Les activités suivantes sont autorisées : spectacles, animations, lotos, concours, bals, réveillons, réunions, repas associatifs, repas de famille.

Les activités physiques et sportives qui de part leur nature ne risquent pas de dégrader les lieux (gymnastique, danse, escalade, badminton) sont également autorisées. Elles nécessitent toutefois le contrôle des équipements et des installations par les responsables, avant-utilisation.

Par contre les jeux de balles, ballons, patins à roulettes, skate bord, rollers sont strictement interdits.

Article 2 : Dégradations

Toute dégradation des lieux et du matériel, toute disparition entraînera le remboursement au tarif de remplacement. Le locataire de la salle en sera tenu pour responsable.

Les bris de vaisselle ou de mobilier devront être signalés au responsable pour facturation.

En cas de manquement à ces dispositions la caution ne sera pas intégralement remboursée.

Article 3 : Départ des lieux

Au départ de la salle, le responsable devra vérifier : l'arrêt du chauffage (ou la mise hors gel en période hivernale), des robinets, des appareils du local de conservation (lave-vaisselle, frigos, congélateur, four), l'extinction des lumières et la fermeture des portes et fenêtres.

Article 4 : Local de conservation

La salle est équipée d'un local de conservation (chaud/froid).

Il est strictement interdit d'effectuer des préparations culinaires. Celles-ci devront être conditionnées à l'extérieur par des personnes agréées (restaurateur, traiteur).

Aucune conservation longue durée n'étant prévue, toutes les denrées périssables devront être enlevées après chaque manifestation. Les appareils devront être vidés, vidangé (lave-vaisselle) et être également nettoyés.

Article 5 : Ménage et rangement

Lieux	Ménage et rangement à la charge de l'utilisateur	Lieux	Ménage et rangement à la charge de l'utilisateur
Extérieur	Ramassage des débris	Bar	Nettoyage du bar, poubelles propres et rangées
Entrée	Balayage du sol	Réserve	Balayage du sol
WC	Balayage du sol, nettoyage des WC	Cuisine	Balayage et nettoyage serpillère du sol, nettoyage frigos / évier / congélateur / four, vidange lave-vaisselle
Local « ménage »	Rangement du local, balais accrochés, serpillères rincées et accrochées	Chaudière	Cf. article 3
Salle	Balayage du sol, serpillère si tâches et zone du bar	Réserve tables et chaises	Nettoyage des tables et chaises et rangement

En cas de manquement à ces dispositions la caution ne sera pas intégralement remboursée.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs de location et des différents forfaits (vaisselle, chauffage, dépôt de garantie) sont fixés par délibération du conseil municipal.

Article 7 : Clés

Les clés seront données au locataire de la salle qui assurera la responsabilité de la manifestation. Elles devront être restituées lors de l'état des lieux de sortie.

Article 8 : Assurance

La commune de Saint Étienne du Valdonnez a souscrit une assurance dommages aux biens destinée à couvrir le bâtiment contre les incendies, dégâts des eaux et autres risques.

Le locataire souscrira une assurance dommages aux biens destinés à couvrir ses biens ou objets personnels et une assurance responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à son activité.

Article 8 : Sécurité

Le locataire de la salle devra prendre connaissance des consignes de sécurité affichées au-dessus des extincteurs. Toute utilisation des extincteurs devra être signalée.

Article 9 : Abords

Les abords de la salle des fêtes devront faire l'objet d'une attention particulière, notamment en ce qui concerne les plantations et bornes d'éclairage. Le locataire de la salle sera tenu pour responsable de toute dégradation survenue.

Également, après la manifestation, les lieux devront être nettoyés de tous détritiques : papiers, verres, bouteilles, mégots...

En cas de manquement à ces dispositions la caution ne sera pas intégralement remboursée.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-respect des installations, des locaux, des abords, de mauvais comportements, la location ultérieure pourra être refusée par le Maire qui devra en rendre compte au conseil municipal.

Article 11 : Réservation

Les réservations s'effectuent auprès de la mairie via le formulaire prévu, en fonction du planning d'occupation, au fur et à mesure des demandes (date de la demande signée reçue en mairie). Toute utilisation de la salle devra être soumise à cette procédure de réservation écrite.

Article 12 : Application

Monsieur le Maire et les agents communaux sont chargés de l'application du présent règlement.

**Le Maire,
Jean-François CHABERT**